Ordre de service d'action



Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires en production primaire Bureau de la santé des végétaux Bureau de la santé animale 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955

Note de service

DGAL/SASPP/2019-482

28/06/2019

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion: Tout public

Cette instruction abroge:

DGAL/SASPP/2018-441 du 12/06/2018 : Campagnes de sensibilisation du public et des voyageurs vis à vis des risques sanitaires « rage » et « Xylella fastidiosa » en période estivale

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes: 1

Objet : Campagnes de sensibilisation du public et des voyageurs vis à vis des risques sanitaires « rage » et « Xylella fastidiosa » en période estivale

	Destinataires d'exécution
DRAAF	
DAAF	
DDT(M)	
DDT(M) DD(CS)PP	

Résumé : Les mesures de prévention des dangers sanitaires de première catégorie que sont la rage et l'infection des végétaux par la bactérie Xylella fastidiosa impliquent une sensibilisation du grand public. L'objectif est d'éviter la réintroduction de la rage sur notre territoire et d'éviter l'extension de Xylella fastidiosa vers des zones actuellement indemnes.

La présente instruction expose les actions attendues des DRAAF/SRAL et des DD(CS)PP pour s'assurer de la bonne diffusion des affiches de sensibilisation établies à l'attention des voyageurs. Une attention particulière est notamment demandée dans les zones portuaires et aéroportuaires.

Textes de référence : Décision d'exécution 2015/789/UE modifiée du 18 mai 2015 concernant des mesures visant à empêcher la propagation dans l'Union de Xylella fastidiosa (Well et Raju); Arrêté ministériel du 23 décembre 2015 modifié relatif aux mesures visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union Européenne de Xylella fastidiosa;

Arrêté ministériel du 09/08/2011 relatif à des mesures de lutte particulières contre la rage applicables dans la zone de circulation d'un chien enragé;

Arrêté ministériel du 09/08/2011 relatif à la conservation d'animaux contaminés de rage; Arrêté ministériel du 21/04/1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs visés à l'article 232.1 du CRPM.

I - Campagne « Plantes en danger »

Contexte et présentation de la campagne

La bactérie *Xylella fastidiosa*, détectée pour la première fois en Corse en juillet 2015, constitue un danger sanitaire majeur pour les productions végétales et l'environnement, contre lequel une lutte est organisée par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en déclinaison de la décision d'exécution 2015/789/UE. La bactérie est actuellement présente en Corse et en région PACA.

La compréhension par tous, professionnels et amateurs, de l'enjeu sanitaire est indispensable à la réussite des mesures de lutte. C'est pourquoi, en complément des actions de police sanitaire déjà menées sur le terrain, la campagne de sensibilisation menée en 2018 est reconduite en 2019.

Cette nouvelle campagne de communication vise le grand public et les professionnels avec les objectifs suivants:

Grand public

- Informer du risque et de la gravité des dégâts économiques, environnementaux et patrimoniaux liés à Xylella fastidiosa;
- Sensibiliser à l'importance de ne pas rapporter de végétaux dans ses bagages et de les acheter dans des lieux dédiés;
- Informer les automobilistes qui pénètrent dans une zone délimitée que celle-ci est réglementée vis-à-vis de Xylella fastidiosa;
- Informer les acheteurs de végétaux qui s'approvisionnent dans des établissements situés dans des zones délimitées qu'ils ne sont pas autorisés à faire sortir ces végétaux de la zone réglementée.

Professionnels

- Sensibiliser les professionnels à l'importance de n'acheter que des végétaux dûment contrôlés;
- Faire adhérer les professionnels au rôle qu'ils ont à jouer dans l'identification des symptômes et le signalement des contaminations éventuelles auprès des services compétents.

La campagne de communication prévoit notamment :

- La création d'un visuel pour les panneaux routiers qui seront apposés à l'entrée des zones délimitées (obligation réglementaire au sens de la décision d'exécution 2015/789/UE);
- La reprise du visuel de campagne « plantes en danger » (affiche dont une version en anglais);
- Un dispositif d'insertions du visuel dans les médias : presse grand public et digital ;

- Une diffusion du visuel de campagne dans les ports et aéroports ;
- Un dossier de presse sonore qui sera transmis à 850 radios locales (et web radios) avec un travail particulier qui sera fait avec les radios des zones PACA et Corse.

Pour le grand public, le visuel vise à faire prendre conscience des risques de propagation de la bactérie, en particulier lors des mouvements de végétaux. Des explications pédagogiques seront disponibles sur le site du Ministère « Alim'agri ».

Pour les professionnels, le plan de communication s'appuiera sur des partenariats pour assurer un relai privilégié auprès de tous les acteurs des filières concernées.

Les partenaires pourront utilement être renvoyés vers le dossier : http://agriculture.gouv.fr/xylella-fastidiosa-une-bacterie-mortelle-pour-200-especes-vegetales

À consulter en annexe :

le visuel « plantes en danger »

Interventions des DRAAF dans les lieux de transits de voyageurs

Cas des ports

L'affichage des supports visuels de la campagne est assuré dans les ports grâce au concours du bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer. La demande d'affichage sera donc transmise par voie informatique par la DGITM à l'ensemble des ports français ayant une activité de transport de voyageurs.

Il est demandé aux DRAAF de s'assurer que les supports de campagne sont bien imprimés par les gestionnaires des zones portuaires et mis en place de façon à être visibles des voyageurs toute l'année, et notamment pendant la période du 1er juin au 1er octobre de chaque année.

Cas des aéroports

Compte tenu du statut juridique privé de la majorité des aéroports nationaux, la mise en place des supports visuels dans les aéroports relève de l'initiative des directions aéroportuaires. Dans ce contexte, il est demandé aux DRAAF de prendre l'attache des services de direction des aéroports de leur région ou des éventuels services de communication de ces aéroports afin d'exposer l'importance de cette campagne de sensibilisation et l'intérêt de l'affichage demandé. Les supports visuels seront remis au format informatique et diffusés soit sur des écrans, soit sous forme d'affiche après impression par les directions des aéroports.

Pour les aéroports qui se situent en zones indemnes, les visuels de sensibilisation doivent préférentiellement être mis en place dans les zones d'embarquement. Pour ceux situés dans les zones délimitées (Corse et PACA), les supports seront installés également dans les zones d'arrivée.

Il est également demandé aux DRAAF de s'assurer que les affiches sont bien positionnées de façon à être visibles des voyageurs pendant la période du 1er juin au 1er octobre de chaque

année.

La mission confiée aux DRAAF pourra être conduite par les agents des postes frontaliers du SIVEP dans les points d'entrée où ils sont présents.

II- Campagne « Gare à la rage »

Contexte

Depuis 2015, la DGAL met en place chaque année (de juin à octobre) une campagne de communication et un plan de sensibilisation sur la rage afin de prévenir l'introduction de la rage en France via les mouvements d'animaux contaminés à l'étranger.

La France est en effet régulièrement confrontée à des cas de rage liés à des importations illégales d'animaux de compagnie en provenance de pays où la rage reste endémique. En Octobre 2017, un garçon âgé de 10 ans est décédé en région lyonnaise après un séjour au Sri Lanka. Tout récemment, une jeune norvégienne est décédée après avoir été mordue par un chiot recueilli aux Philippines. Chaque année, d'après l'Institut Pasteur, ce sont 59000 décès qui sont dus à la rage à travers le monde.

Le dispositif de communication est centré vers le grand public et s'appuie principalement sur la diffusion du visuel de campagne « Gare à la rage » (en annexe) à la fois dans les zones de transit des voyageurs, mais également auprès des vétérinaires en exercice libéral.

La campagne est relayée sur les sites des DRAAF, sur les réseaux sociaux et diffusée via un réseau de partenaires (SIG/préfectures, ports, aéroports, associations de protection des animaux, DDCSPP, cabinets vétérinaires, site du ministère des Affaires étrangères).

Interventions des DRAAF et des DD(CS)PP

La campagne de sensibilisation repose donc sur la bonne diffusion des messages de prévention auprès des voyageurs dans les ports et aéroports et sur la sensibilisation des propriétaires d'animaux de compagnie par les vétérinaires.

Les supports de la campagne à utiliser (affiche, dépliant, clip) sont accessibles sur le site internet du ministère : http://agriculture.gouv.fr/campagne-rage-kit-de-communication-2017

Pour plus d'informations sur la rage, les partenaires pourront utilement être renvoyés vers le dossier : http://agriculture.gouv.fr/gare-la-rage

• Cas des ports et des aéroports

Les principes exposés au I de la présente instruction seront appliqués de façon identique pour la campagne « gare à la rage ». Les DRAAF ont ainsi la charge de présenter l'intérêt de l'affichage aux directions des aéroports de leur région. A noter que seuls sont concernés les ports et aéroports assurant des départs de voyageurs vers des zones potentiellement non indemnes de rage.

Les affiches dont la mise en place devra également être vérifiée par les DRAAF seront placées uniquement dans les zones d'embarquement.

L'impression des affiches sera confiée aux directions des structures portuaires et aéroportuaires.

La mission confiée aux DRAAF pourra être conduite par les agents des postes frontaliers du SIVEP dans les points d'entrée où ils sont présents.

• Sensibilisation auprès du réseau des vétérinaires en exercice libéral

Des affiches de sensibilisation ont été diffusées ces dernières années par la DGAL auprès des cabinets vétérinaires, notamment par le biais de centrales d'achats de médicaments vétérinaires. Cette action ne sera pas reconduite cette année.

Pour 2019, les cabinets vétérinaires seront sollicités de deux manières complémentaires afin qu'ils procèdent à nouveau à l'affichage du message de prévention de la rage:

- Par un contact direct entre les DD(CS)PP et les vétérinaires de leur département : par courrier, message électronique ou réunion d'information,
- Par le relais des structures ordinales (CNOV et CROV).

* * * *

En 2019, une campagne d'achat d'espace dans les médias est programmée.

Au niveau central, les supports de communication seront également relayés auprès de la DGITM, de la DGAC, de la DGDDI et des principales compagnies de transport de voyageurs assurant notamment des liaisons avec des pays tiers où la rage reste endémique.

Compte tenu de l'approche de la période estivale à risque, il est demandé aux services de prendre au plus tôt contact avec les partenaires cités pour assurer la meilleure diffusion des deux supports de campagne. Une attention toute particulière est demandée quant à la création d'un partenariat constructif avec les directions des zones aéroportuaires sur les problématiques sanitaires.

Vous voudrez bien me tenir informé de toute difficulté rencontrée dans l'application de ces instructions.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Bruno FERREIRA

ANNEXE 1: Visuels de campagne









VOYAGEURS, NE RAMENEZ PAŞ UN ANIMAL D'UN PAYS TOUCHÉ PAR LA RAGE. PENSEZ À FAIRE VACCINER VOTRE ANIMAL LORSQUE VOUS PARTEZ À L'ÉTRANGER





PLUS D'INFORMATIONS : Garealarage.fr